

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 05 mars 2026

Convocation du :	19 février 2026
Date d'affichage :	19 février 2026
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	12
Votants :	15

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - MORIN Sabine - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - AUBRY Charlène - BOQUEHO Stéphanie - RUEN Pauline.

Absents excusés :

MAUJARRET Marie-Madeleine, CHATTARD-GISSEROT Thibault, QUEMARD Bertrand, REPERANT Thibault, GUILLEMOT Sébastien, LE FUR Corentin, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

MAUJARRET Marie-Madeleine à AUBRY Isabelle
CHATTARD-GISSEROT Thibault à Nicolas CARRO
COISY Thierry à Isabelle LE BRIS

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

En préambule, le Maire propose de modifier l'ordre du jour en supprimant la question relative à l'autorisation de programme et crédit de paiement au titre du budget annexe et en ajournant celles relatives la contribution de fonctionnement à l'école Notre-Dame et à l'autorisation de programme et crédit de paiement au titre du budget général.

Le Conseil adopte donc l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal des 11 décembre et 5 février
2. Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
3. Clôture définitive des résultats 2025 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve et reprise des excédents
4. Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 : Commune de Quintin
5. Affectation des résultats 2025 : Commune
6. Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2025/2026
7. Vote des subventions 2026
8. Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
9. Création de deux emplois permanents de catégorie C pour les services administratifs
10. Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2025
11. Vote des taux d'imposition 2026
12. Budget principal 2026 : Commune
13. Emprunt 2026 et évolution de la dette
14. Création du budget annexe Nouveau Quartier
15. Budget annexe 2026 : Nouveau Quartier
16. Lancement d'une campagne incitative de ravalement de façades dans le centre-ville de Quintin pour une période de 4 ans dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH RU
17. Examen du rapport de la CLECT du 16/12/2025
18. Le Compte-rendu des délégations au Maire
19. Le point sur Saint-Brieuc-Armor-Agglomération
20. L'agenda
21. Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

En introduction, Jean-Paul HAMON souligne que l'intégralité du CFU 2025 avait été présentée au dernier conseil municipal mais n'avait pu être votée faute de retour formel du comptable public. Il rappelle les principaux éléments de conclusion avant de procéder au vote des différentes délibérations afférentes à l'appui d'un diaporama.

I. Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve

Monsieur Jean-Paul HAMON commente le résultat du compte financier 2025 du lotissement qui n'appelle pas d'observations particulières et présente un excédent de fonctionnement de 115 974,81 €.

Section de fonctionnement

<i>Dépenses HT</i>	<i>8 289,36 €</i>
<i>Recettes HT</i>	<i>32 200,00 €</i>
<i>Excédent reporté HT</i>	<i>92 064,17 €</i>

Résultat de clôture : 23 910,64 €

Excédent cumulé : 115 974,81 €

Section d'investissement

Dépenses HT	0 €
Recettes HT	8 289,36 €
Déficit reporté HT	8 289,36 €

Excédent de clôture : 8 289,36 €

Résultat cumulé : 0 €

L'assemblée adopte à l'unanimité le compte de résultat du Lotissement des Hauts de la Villeneuve après que le Maire se soit retiré.

II. Clôture définitive des résultats 2025 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve et reprise des excédents

Considérant que le dernier lot à vendre du lotissement a été vendu en 2025, Monsieur Jean-Paul HAMON propose de clôturer ce budget annexe étant précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2026 constatant que ce compte fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 115 974,81 € qui sera repris au compte 002 du budget communal.

Il est aussi précisé que les éléments de l'actif et du passif feront l'objet d'une intégration au budget de la commune.

L'assemblée adopte à l'unanimité la clôture du budget annexe « Lotissement des Hauts de la Villeneuve » et reverse 115 974,81 € d'excédent à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.

III. Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 : Commune de Quintin

La présentation du Compte Financier Unique lors du dernier conseil municipal du 05 février dernier n'avait pas permis son adoption en raison d'un incident technique avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

Considérant la dernière présentation et la réception de la maquette financière du Service de Gestion Comptable, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte financier unique de la Commune, après que le Maire se soit retiré, comme suit :

Dépenses :	3 157 648,55 €
Recettes :	3 506 394,89 €

Excédent de fonctionnement pour l'exercice 2025 : 348 746,34 €

• Section d'Investissement

2025	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	1 042 864,81 €	83 897,72 €

<i>Recettes</i>	<i>1 213 964,45 €</i>	<i>63 000 €</i>
<i>Résultat</i>	<i>171 099, 64 €</i>	<i>- 20 897,72 €</i>
<i>Déficit reporté</i>	<i>141 341,69 €</i>	<i>/</i>

Excédent de clôture : 29 757, 95 €

Excédent après restes à réaliser : 8 860,23 €

IV. Affectation des résultats 2025 : Commune

Monsieur Jean-Paul HAMON propose d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 348 746,34 € au financement des opérations d'investissement en inscrivant au compte 1068 du budget primitif 2026 cette somme et d'affecter 29 757,95 € en report d'exercice de la section d'investissement au compte 001 du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces sommes.

V. Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2025/2026

Monsieur Nicolas CARRO, Maire, propose de discuter du nouveau coût annuel de participation des communes au fonctionnement de l'école publique qui a été présenté en commission financière.

De manière prévisible, nous augmentons le coût de fonctionnement en raison de la baisse des effectifs scolaires et d'une légère augmentation des coûts en matière de fluide et de personnel.

Il est proposé de reconduire le coût de l'an passé tel que discuté en commission financière.

Pauline Ruen observe qu'il aurait été judicieux de mieux accompagner la baisse des effectifs afin de contenir cette augmentation de participation.

Emmanuel THERIN constate que cette augmentation se voit surtout sur l'école maternelle avec des charges de personnel et des consommations de gaz importantes. Il serait intéressant d'analyser ces charges, comprendre les raisons de ces augmentations et discuter de solutions appropriées.

Jean-Paul HAMON souligne les coûts importants de personnel ramenés au nombre d'enfant scolarisés en diminution régulière, ce qui devra appeler des décisions d'ajustements.

L'assemblée adopte pour 13 voix « pour » et 2 abstentions (Pauline Ruen et Emmanuel Thérin) la participation financière des communes extérieures d'un montant de 2 083,98 € par élève maternel et 762,03 € par élève élémentaire au titre de l'année scolaire 2025/2026.

VI. Vote des subventions 2026

Le Maire donne la parole à Madame Isabelle AUBRY, en l'absence de Marie-Madeleine Maujarret, et qui a participé à la dernière commission des affaires sociales. Il est proposé une dotation de 19 900 €.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette dotation aux affaires sociales de 19 900 € étant précisé que Madame Françoise Guillou n'a pas pris part au débat et au vote relatif à l'attribution d'une subvention de 200 € pour l'association « Les Tournesols », soit 14 voix « pour ».

Monsieur Nicolas CARRO commente les dotations aux affaires scolaires totalisant 13 525 € dont les plafonds de subvention aux activités culturelles des écoles.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette dotation aux affaires scolaires de 13 525 € étant précisé que Monsieur Nicolas Carro ne prend pas part au débat et au vote relatif à l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 375 € pour les séances scolaires du Cinéma « Le Rochonen », soit 13 voix « pour ».

Madame Isabelle Aubry présente les dotations aux affaires sportives pour 9 360 € de subvention. L'assemblée adopte à l'unanimité cette dotation de 9 360 €.

S'agissant des affaires culturelles et festives, Madame Isabelle Aubry propose des subventions aux affaires culturelles et festives d'un montant de 37 330 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'abonder un peu plus pour le festival de la gastronomie considérant son budget annuel de plus de 100 000 €, d'une poursuite de l'effort de diversification de l'offre afin d'ouvrir au plus grand nombre et une ouverture de l'association à des animations en dehors du château, ce qui constituerait un coup de pouce à leur esprit d'ouverture et au développement d'autres sources de financement selon Jean-Paul Hamon. Par 14 voix « pour » et une abstention (Stéphanie BOQUEHO), il est octroyé 2 500 € de subvention au Festival de la Gastronomie.

Il est également proposé d'abonder de 300 € supplémentaire l'association Livre de caractère considérant sa date anniversaire de 10 ans de l'association, étant précisé que Madame Fabienne Juhel ne prend pas part au débat et au vote, soit 14 voix « pour » pour cette ligne de subvention.

Il est également précisé que Monsieur Nicolas CARRO pour le Cinéma « Le Rochonen », ne prend pas part au débat et au vote, soit 13 voix « pour » pour une subvention de 6 000 €.

Pour les autres montants proposés aux affaires culturelles et festives, l'assemblée adopte à l'unanimité les montants proposés ce qui représente une dotation totale de 37 330 €.

Monsieur Jean-Paul HAMON propose 1 500 € de fonds de réserve aux « affaires économiques ». L'assemblée adopte à l'unanimité cette affectation de 1 500 €.

Monsieur Jean-Paul HAMON propose de reconduire les différentes dotations et subventions affectées à la MJC pour l'animation de la vie associative et le service d'intérêt général territorial, soit un montant de 106 322 €, ce qu'adopte à l'unanimité l'assemblée.

Monsieur Jean-Paul Hamon propose de reconduire les subventions aux affaires diverses pour 4 000 € de subventions ce qu'adopte à l'unanimité l'assemblée.

VII. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Monsieur Nicolas CARRO propose d'adopter une délibération relative au recrutement d'agents contractuels qu'il convient d'actualiser tous les ans à l'occasion du vote du budget, et ce, afin de permettre la bonne marche de la collectivité.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.

VIII. Création de deux emplois permanents de catégorie C pour les services administratifs.

Monsieur Nicolas CARRO propose deux avancements de grade pour 2 agents des services administratifs au titre de leur déroulement de carrière ce qu'adopte à l'unanimité l'assemblée.

IX. Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2025

Le Mairie dit que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux Communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune. ».

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune auprès de SBAA		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
CARRO Nicolas	25 452,36 €	1 375,48 €				
AUBRY Isabelle	6 511,08 €					
CHATTARD - GISSEROT Thibault	6 511,08 €	378,03 €				
GUILLOU Françoise	3 255,48 €					
HAMON Jean- Paul	6 511,08 €	378,03 €		22 068,60 €		
LE BRIS Isabelle	3 255,48 €					
MAUJARRE T Marie-Madeleine	6 511,08 €	378,03 €				
QUEMARD Bertrand	3 255,48 €					
REPERANT Thibault	542,58 €					
RUEN Pauline	3 255,48 €					
THERIN Emmanuel	6 511,08 €					

Le conseil Municipal prend bonne note de cet état.

X. Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Jean-Paul Hamon propose de reconduire les taux votés l'an dernier après l'évolution de 2024 qui se présentait comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : passage de 18,51 % à 19,44 % ;*
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : passage de 50,46 % à 52,99 % ;*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : passage de 73,94 % à 77,64 %.*

Jean-Paul Hamon précise que le montant moyen d'impôt sur Quintin est dans la moyenne haute à strate comparable avec d'autres petites cités de caractère bretonnes.

Il faut néanmoins relativiser ces taux au regard des valeurs locatives des biens immobiliers qui tendent à minimiser la valeur brute de la taxe foncière.

L'assemblée adopte à l'unanimité le maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 19,44 %, de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 52,99 % et de la taxe sur les propriétés non bâties à 77,64 %.

XI. Budget principal 2026 : Commune

En introduction, Jean-Paul HAMON rappelle le contexte de construction du BP26 à l'appui d'un diaporama, en soulignant particulièrement l'évolution de la dette qui, malgré sa diminution depuis le début du mandat, demeure à un niveau encore élevé. Il souligne également la faiblesse de l'autofinancement malgré là aussi des évolutions favorables sur la fin du mandat.

A la suite de la commission financière du mercredi 18 février à laquelle était invité tous les conseillers et à partir du rapport de présentation joint aux maquettes budgétaires, Monsieur Jean-Paul Hamon propose un budget de transition avant échéance électorale de 3 602 890 € à sa section de fonctionnement et 958 790 € à sa section d'investissement.

Il se caractérise par une augmentation des charges liée à des besoins en ressources humaines, d'entretien bâtiminaire, et ce, sans tenir compte du risque inflationniste lié au contexte international actuel en Iran. Pour la section d'investissement, il convient de poursuivre les travaux déjà engagés et répondre au contexte toujours tendu de notre dette financière avec un niveau avoisinant 800 € par habitant.

Le budget de fonctionnement prévoit une augmentation des charges de 149 970 € dont le virement à la section investissement supérieur de 106 470 € comparé à 2025. Les principaux chapitres concernés par cette augmentation sont :

- + 52 700 € de charges à caractère général au chapitre 11 ;*
- + 12 900 € de charges de personnel liées à des cotisations en augmentation et des besoins de renforts en personnel au chapitre 12*
- + 19 400 € d'autres charges de gestion courante au chapitre 65.*

Les recettes de fonctionnement sont en progression de 159 970 € dont la recette exceptionnelle de 115 974,81 € liée à la clôture du lotissement. Il est prévu une augmentation du revenu des immeubles, du FCTVA, des recettes du camping et du musée notamment avec une réaffectation comptable de la taxe additionnelle départementale liée aux droits de mutation estimée à 40 000 €.

En section d'investissement, il est proposé un budget en équilibre à 958 790 € dont 874 892 € de dépenses nouvelles et des restes à réaliser pour 83 897 €.

Les principales dépenses nouvelles concernent :

- ✓ 204 938 € d'études et travaux sur les bâtiments : poursuite des études du programmiste pour la restructuration de l'école publique, travaux en mairie, réparation du chéneau de la salle des fêtes ;
- ✓ 162 969 € d'acquisitions de matériels avec 54 400 € de mobilier pour la salle des fêtes principalement, 27 500 € d'outillage et équipements pour les services techniques dont une tondeuse, 26 200 € de licences et concessions informatiques ou de mise à jour du site internet, ...
- ✓ 60 407 € de travaux d'éclairage public
- ✓ 44 800 € de travaux de voirie (écluses routières, nouvelle borne marché)
- ✓ 272 000 € de remboursement du capital de la dette.

L'assemblée adopte par 14 voix « pour » ce budget dont une abstention (Pauline Ruen).

XII. Emprunt 2026 et évolution de la dette

Monsieur Jean-Paul HAMON fait état du tableau relatif à l'évolution de la dette actuelle sans l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif pour un montant de 2 699 824,77 € au 19 février 2026.

Exercice	Annuité (en €)	Intérêts (en €)	Capital (en €)	Capital restant dû (en €)
2025				2 699 824,77
2026	331 473,53	59 782,05	271 691,48	2 368 351,24
2027	308 941,00	51 864,46	257 076,54	2 096 659,76
2028	213 676,90	44 010,22	169 666,68	1 839 583,22
2029	203 390,00	39 723,32	163 666,68	1 669 916,54
2030	197 314,98	35 648,30	161 666,68	1 506 249,86
2031	193 220,88	31 554,20	161 666,68	1 344 583,18
2032	189 174,37	27 507,69	161 666,68	1 182 916,50
2033	184 912,31	23 245,63	161 666,68	1 021 249,82
2034	152 057,45	20 390,77	131 666,68	859 583,14
2035	139 313,45	17 646,77	121 666,68	727 916,46
2036	136 068,89	14 402,21	121 666,68	606 249,78
...	...	...	...	...

2047	17 676,78	1 010,10	16 666,68	44 166,30
2048	17 284,62	617,94	16 666,68	27 499,62
2049	11 070,60	237,66	10 832,94	10 832,94

XIII. Création du budget annexe : Nouveau Quartier

Monsieur Jean-Paul Hamon propose la création d'un budget annexe dans le cadre de la finalisation du portage foncier engagée le 09 janvier 2018 avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) sur une partie du nouveau Quartier.

Les enjeux de ce portage foncier sont de :

- *Reconstruire la ville sur elle-même ;*
- *Offrir un développement économique singulier et innovant ;*
- *Attirer de nouveaux habitants en centre-ville ;*
- *Enrichir l'offre de services pour favoriser le mieux vivre ensemble.*

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne finalise cette année le portage foncier et cède à la commune cet ensemble afin d'y permettre la commercialisation des terrains à nus auprès d'opérateurs d'une part et d'aménager l'espace public central d'autre part.

Il est précisé que le bâtiment des Carmes n'est pas intégré à ce projet de budget annexe et est inclus dans le budget principal communal. Par paiement différé convenu avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, cet achat figurera dans le budget principal de 2027 pour environ 205 000 €.

L'assemblée adopte à l'unanimité la création au 1^{er} janvier 2026 du budget annexe dénommé « budget annexe Nouveau Quartier ».

XIV. Lancement d'une campagne incitative de ravalement de façades dans le centre-ville de Quintin pour une période de quatre ans dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU

Monsieur Nicolas CARRO indique que dans le cadre de sa politique Habitat et afin de renforcer l'attractivité de son centre historique, la Ville de Quintin a décidé d'engager en avril 2025, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, en partenariat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le périmètre de ce dispositif est entièrement protégé par un Site Patrimoine Remarquable (SPR) dont le règlement permet de repérer, à l'échelle du bâti et de la parcelle, le degré de prescriptions lorsque les immeubles existants font l'objet de travaux de modifications extérieures.

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH RU prévoit ainsi la mise en place d'une campagne de ravalement visant à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti en centre-ville historique.

Afin d'inciter les propriétaires d'immeubles à rénover les façades de leur immeuble, une aide financière de la Ville de Quintin pourra être mobilisée en complément des aides publiques existantes. L'opérateur désigné pour le suivi animation de l'OPAH RU, « URBANIS » aura pour mission d'accompagner les

propriétaires dans les démarches pour l'obtention de cette aide et d'apporter un conseil technique pour le traitement des façades, en étroite collaboration avec le service Urbanisme de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France qui seront garants de la mise en application du règlement du SPR.

Une enveloppe budgétaire de 120 000 € est attribuée à cette opération pour l'attribution des subventions selon un cadre méthodologique précis.

L'opérateur du dispositif OPAH RU, assurera le montage et le suivi administratif des dossiers de demande d'aide auprès des bénéficiaires, jusqu'au versement de l'aide. Les dossiers seront transmis au service Urbanisme de la Ville qui en assurera l'instruction.

L'opérateur aura également pour mission de vérifier la recevabilité technique des projets de ravalement, qui est une condition essentielle à l'octroi de la subvention, de contrôler la décence et la salubrité des immeubles, d'analyser les devis de travaux, de vérifier la conformité des travaux au regard des règles d'urbanisme en vigueur et des règles de l'Art, et de participer aux visites de réception des travaux.

Emmanuel THERIN précise que cette aide se cumule avec les autres aides existantes concernant la valorisation du patrimoine privé, notamment les aides régionales.

L'assemblée approuve à l'unanimité le lancement de cette campagne et son règlement des aides financières.

XV.Examen du rapport de la CLECT du 16 décembre 2025

Jean-Paul Hamon informe l'assemblée des dernières discussions abordées en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de la conséquence sur les attributions de compensation des communes avec une incidence pour Quintin sur l'actualisation des charges liées à la gestion du PLUi pour 1 299 € (passage d'un coût de 1,5 €/habitant à 2,2 €). La dotation d'attribution de compensation (DAC) annuelle diminuera de ce montant passant de 258 692 € à 257 393 € en 2026.

Pauline RUEN exprime sa difficulté à comprendre le fonctionnement de la CLECT et les méthodes de calculs de réfaction de la DAC.

Par 14 voix « pour » et une abstention (Pauline RUEN), l'assemblée approuve les rapports et les modulations de la dernière CLECT.

XVI.Compte-rendu des délégations du Maire

Le Maire relate au Conseil ses décisions prises en application de ses délégations.

L'assemblée approuve ces décisions.

XVII.Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur Jean-Paul HAMON dit qu'il poursuit sa fin de mandat jusqu'à fin avril.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du bilan de mandat 2020-2026 de l'Agglomération, qui est un document riche d'information, et qui relate les actions de l'agglomération sur notre territoire. Quintin profite de la politique de l'Agglomération au titre de la santé, de l'habitat et du commerce notamment.

XVIII. L'agenda

Monsieur Nicolas CARRO invite les élus à prendre connaissance des dates indiquées dans le Quintinais.

XIX. Questions Diverses

Monsieur Jean-Paul Hamon dit qu'il termine son mandat avec dévouement et engagement de la manière suivante : « Ni un abandon, ni une trahison, ni une désertion mais tout simplement une décision qui s'accompagne d'un renoncement car décider c'est choisir et choisir c'est renoncer.

En effet, les circonstances ont été telles que je ne pouvais demeurer dans un non choix. Il y a quelques semaines, c'est à contrecœur que j'ai finalement choisi de ne pas m'engager dans cette campagne, de faire une pause non pas pour Quintin et ses habitants mais pour la municipalité.

Les conditions n'étaient pas réunies pour poursuivre le travail engagé pour notre territoire tout en espérant que la reconnaissance acquise pour Quintin au sein de l'agglo puisse perdurer, voire s'amplifier.

De nombreux projets sont sur les rails avec les investissements pour le développement économique en centralité et périphérie, le projet de réseau de chaleur, la construction d'une nouvelle station d'épuration, gage du développement urbain et de l'accueil de nouveaux habitants, la poursuite de l'OPAH-RU, le pôle de santé... Avec de plus un PLUi qui a confirmé le rôle essentiel des centralités.

Multitude de projets que nous ne saurions conduire seuls et qui sont dorénavant à l'agenda de notre agglomération et inscrits à son PPI. C'est le fruit d'un travail de longue haleine, avec un engagement quotidien et intense des élus que nous sommes et qui s'engagent dans l'intercommunalité.

Bien sûr il y a aussi des regrets. Je pense par exemple à la difficulté à faire aboutir un France service intercommunal (alors que le besoin est clairement identifié), une offre en mobilité encore trop restreinte. Je pense aussi à la politique des déchets qui a conduit à l'abandon de la REOM au profit d'une TEOMI inaboutie. La voie de Quintin n'a probablement pas suffisamment porté sur ces sujets, ni la coopération entre communes du même territoire.

C'est bien sûr un crève-cœur de devoir faire ce pas de côté alors que les projets vont progressivement sortir de terre. Il appartiendra aux nouveaux élus, quel qu'ils soient, de s'attacher à les faire aboutir afin de renforcer le rayonnement de notre chère commune et de l'ensemble du territoire au Sud de notre agglomération »

Le premier-adjoint reçoit les applaudissements de l'assemblée.

Nicolas CARRO s'exprime de la manière suivante pour la fin de mandat :

« Mes chers collègues,

Nous arrivons ce soir au terme de ce 62^e et dernier conseil municipal du mandat 2020-2026.

Je veux d'abord vous remercier très sincèrement pour votre engagement durant ces six années. Chacun, à sa place et avec sa sensibilité, a contribué à la vie démocratique de notre commune et à l'action municipale. Ensemble, nous avons porté des projets, réalisé des investissements, renforcé nos services publics de proximité et œuvré pour améliorer concrètement le quotidien des Quintinaises et des Quintinais.

Ce mandat aura été, à bien des égards, un mandat singulier. Elu en mars 2020, il a véritablement commencé fin mai 2020, dans un contexte inédit marqué par la crise sanitaire de la COVID. Nous nous souvenons tous de ces premiers conseils municipaux, masqués, espacés, dans une atmosphère d'incertitude. Ces moments resteront gravés dans nos mémoires. Ils ont aussi montré la capacité des collectivités locales à rester présentes, à agir et à accompagner la population dans les périodes difficiles.

Certains d'entre nous ont choisi de se représenter ; d'autres ont décidé de tourner la page de leur engagement municipal. C'est la respiration normale de la démocratie locale.

À celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas briguer un nouveau mandat, je veux adresser ce soir une reconnaissance particulière. L'engagement municipal est exigeant. Il demande du temps, de l'écoute,

de la disponibilité et parfois des sacrifices personnels. Votre contribution aura été précieuse et elle laissera une trace dans la vie de notre petite cité de caractère.

Je souhaite également adresser mes sincères remerciements à notre directeur général des services pour son engagement et la gestion des services municipaux. À travers lui, je tiens à saluer l'ensemble des agents de la collectivité : les équipes administratives, scolaires et périscolaires, ainsi que les équipes techniques. Je n'oublie pas bien sûr la directrice et les agents de la résidence autonomie Le Pavillon, qui accomplissent un travail précieux auprès de nos aînés. Chaque jour, par leur engagement, leur disponibilité et leur sens du service public, les agents de la commune contribuent concrètement à son bon fonctionnement et à la qualité des services rendus à la population. Leur travail, parfois discret, est pourtant indispensable et mérite toute notre reconnaissance.

Je n'oublie pas non plus celles et ceux qui nous entourent dans la vie personnelle. Je vous remercie de transmettre mes remerciements à vos conjointes, vos conjoints et à vos familles, qui acceptent les contraintes de l'engagement public et les absences qu'il impose parfois.

Quelles que soient les échéances à venir et les choix que feront les électeurs, je souhaite que nous gardions toujours en tête ce qui nous rassemble : l'attachement que nous portons à notre commune et la volonté d'agir pour les Quintinaises et les Quintinais.

Servir sa commune est un honneur. L'avoir fait ensemble, avec sérieux, respect et sens de l'intérêt général, est une fierté.

Et quoi qu'il advienne demain, chacun d'entre nous pourra dire qu'il aura, à sa manière, contribué à faire avancer Quintin.

Je vous remercie. »

Le Maire reçoit les applaudissements de l'assemblée.

Après avoir approuvé les procès-verbaux des séances des conseils des 11 décembre 2025 et 5 février 2026, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2026/03/08 (nomenclature 7.1). Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de la commission des Finances du 21 janvier 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul HAMON, Adjoint au Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses HT	8 289,36 €
Recettes HT	32 200,00 €
Excédent reporté HT	92 064,17 €

Résultat de clôture : 23 910,64 €

Excédent cumulé : 115 974,81 €

Section d'investissement

Dépenses HT	0 €
Recettes HT	8 289,36 €
Déficit reporté HT	8 289,36 €

Excédent de clôture : 8 289,36 €

Résultat cumulé : 0 €

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/03/09 (nomenclature 7.1). Clôture définitive des résultats 2025 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve et reprise des excédents.

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Monsieur Jean-Paul HAMON rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement des Hauts de la Villeneuve » a été ouvert par délibération en date du 28 avril 2006 afin de répondre au projet d'aménagement urbain de 15 pavillons supplémentaires au sud du précédent lotissement "Les Marettes". Ainsi, il était destiné à recevoir l'apport d'une population nouvelle dans la Ville de Quintin.

Compte-tenu de la délibération n°2024/05/40 en date du 30 mai 2024 cédant le dernier lot à M et Mme BARREAU, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2026 constatant que ce compte fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 115 974,81 € qui sera repris au compte 002 du budget communal.

Il est aussi à préciser que les éléments de l'actif et du passif feront l'objet d'une intégration au budget de la commune.

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement des Hauts de la Villeneuve »

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Article 3 : REVERSE 115 974,81 € d'excédent du budget annexe de la commune à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc à reprendre l'excédent et à clôturer définitivement ce budget annexe.

Délibération n° 2026/03/10 (nomenclature 7.1). Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 : Commune de Quintin

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de la commission des Finances du 21 janvier 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Quintin ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul HAMON, Adjoint au Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025** de la commune de Quintin comme suit :

- Section de Fonctionnement

Dépenses :	3 157 648,55 €
Recettes :	3 506 394,89 €

Excédent de fonctionnement pour l'exercice 2025 : 348 746,34 €

- Section d'Investissement

2025	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	1 042 864,81 €	83 897,72 €
Recettes	1 213 964,45 €	63 000 €
Résultat	171 099, 64 €	- 20 897,72 €
Déficit reporté	141 341,69 €	/

Excédent de clôture : 29 757, 95 €

Excédent après restes à réaliser : 8 860,23 €

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/03/11 (nomenclature 7.1). Affectation des résultats 2025 : Commune.

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Il convient de préciser la reprise du résultat du budget annexe du lotissement des Hauts de la Villeneuve clôturé au R002 pour un montant de 115 974,81 € avec intégration de l'actif et du passif.

Vu le compte financier unique 2025 de la Commune faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 348 746,34 € et d'investissement de 29 757,95 € ;

L'excédent de fonctionnement réel de cet exercice est en baisse de 116 878 € par rapport à l'année antérieure (465 624,33 € en 2024 et 292 456,36 € en 2023). Cette baisse s'explique, pour moitié, par une diminution des dotations de 124 975 €, bien que les dispositions financières adoptées en CLECT (Accompagnement des charges de fonctionnement de la MJC et de l'association Le Rochonen) la compense par des produits supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent constaté de la section de fonctionnement au financement des opérations d'investissement en inscrivant 348 746,34 € au compte 1068 du budget primitif 2026 ;
- et d'affecter l'excédent constaté de la section d'investissement au financement des opérations d'investissement en inscrivant 29 757,95 € en report d'exercice au compte 001 du budget primitif 2026 ;
- soit un montant total de 378 504,29 €.

Délibération n° 2026/03/12 (nomenclature 8.1). Participation des Communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Considérant que l'article L.212-8 du code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans d'autres Communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et les Communes de résidence,

Considérant qu'à défaut d'accord entre les Communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Considérant que certaines dépenses sont exclues de cette répartition (activités périscolaires, classe de découverte, dépenses liées au service de restauration scolaire, frais de garderie périscolaire, transports scolaires),

TOTAL FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût Ecole Maternelle Publique	112 924,58 €	109 704,88 €	106 527,87 €	103 152,15 €	115 603,33 €	137 612,56 €
Coût Ecole Élémentaire Publique	93 367,42 €	96 379,48 €	107 231,12 €	101 518,05 €	79 437,02 €	82 531,28 €
SOUS-TOTAL	206 292,00 €	206 084,36 €	213 758,99 €	204 670,20 €	195 040,35 €	220 143,84 €
personnels services techniques et administratif	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Equipements sportifs	3 800,00 €					
TOTAL GENERAL	213 292,00 €	209 284,36 €	216 958,99 €	207 870,20 €	198 240,35 €	223 343,84 €
	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Nombre d'enfants Ma	61	54	54	50	56	52
Elémentaire	154	154	138	126	107	108
TOTAL	215	208	192	176	163	160
Le coût moyen par élève en maternelle est de	1 851,22 €	2 031,57 €	1 989,41 €	2 081,22 €	2 083,98 €	2 666,40 €
Le coût moyen par élève en élémentaire est de	606,28 €	625,84 €	793,70 €	823,88 €	762,03 €	784,18 €
Le coût moyen par élève est de	992 €	1 006 €	1 130 €	1 181 €	1 216 €	1 396 €

Considérant que le coût d'un élève pour la Commune de Quintin s'élève à 1 396 € en moyenne, dont 2 666,40 € pour un élève de maternelle et 784,18 € pour un élève élémentaire,

Considérant les coûts réels par élève et par niveau pour la commune de Quintin, il est proposé de maintenir un tarif moindre mais du même ordre de grandeur fixé à 2 083,98 € pour un élève en maternelle et 762,03 € pour un élève en élémentaire,

Considérant que le reste à charge est supportable pour les finances de la commune et permet de maintenir l'attractivité de l'école publique pour garantir les effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix « pour » et 2 abstentions (Pauline RUEN et Emmanuel THERIN) de :

- fixer la contribution des Communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école publique à 2 083,98 € par élève maternel et 762,03 € par élève élémentaire, au titre de l'année scolaire 2025/2026.
- autoriser le maire à émettre les titres correspondant selon les effectifs des communes concernées.

Délibération n° 2026/03/13 (nomenclature 7.5). – Vote des subventions aux affaires sociales 2026

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations ainsi que Madame Isabelle AUBRY, en l'absence de Marie-Madeleine MAUJARRET, Adjointe aux Affaires Sociales de Quintin, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Affaires sociales	Voté 2026
CCAS – Subvention Repas des Aînés	3 500,00 €
CCAS – Subvention de fonctionnement	2 200,00 €
CCAS – Fonds de soutien à l'action sociale locale	700,00 €
CCAS – Aide à la restauration scolaire (quintinais de l'Ecole Notre Dame Quintin)	7 500,00 €
Sous-total 1 :	13 900,00 €
Fonds de réserve « Grandes catastrophes et actions humanitaires »	3 000,00 €
Sous-total 2 :	3 000,00 €
Ass Beauvalon (PAEJ Le Lieu-Dit – Quintin)	400,00 €
Secours Populaire - Antenne de Quintin	800,00 €
Croix Rouge Française – Antenne de Quintin	800,00 €
Association Les Tournesols - EHPAD de Quintin	200,00 €
Comité d'Aide et d'Action aux Handicapés (CAAH 22) – Saint-Brandan	200,00 €
FAVEC 22 - Saint-Brieuc	100,00 €
Outils en main (5 quintinais)	100,00 €
Sous-total 3 :	2 500,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €
Union Nationale des Anciens combattants (UNC) – Section de Quintin	200,00 €
Sous -total 4 :	500,00 €
TOTAL « Affaires sociales »	19 900,00 €

Il est précisé que Madame Françoise GUILLOU, dirigeante de l'association « Les Tournesols » n'a pas participé au débat ni au vote de la subvention de 200 € allouée à cette association, soit 14 voix « pour ».

Délibération n° 2026/03/14 (nomenclature 7.5). – Vote des subventions aux affaires scolaires 2026

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations ainsi que Monsieur Nicolas CARRO, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Affaires scolaires	Montant unitaire	Nombre rentrée 2025/2026	Voté 2026
Ecole publique Maternelle – Sorties scolaires	15 €	52	780,00 €
Ecole Notre-Dame Elèves quintinais maternelle – Sorties scolaires	15 €	35	525,00 €
Ecole publique Elémentaire – Sorties scolaires	20 €	108	2 160,00 €
Ecole Notre-Dame Elèves quintinais Elémentaire – Sorties scolaires	20 €	53	1 060,00 €
Collège Le Volozen Elèves quintinais – Sorties scolaires	30 €	20	600,00 €
Collège -Lycée Jean XXIII Elèves quintinais – Sorties scolaires	30 €	61	1 830,00 €
Lycée Jean Monnet Elèves quintinais – Sorties scolaires	30 €	5	150,00 €
Autres établissements (Elèves quintinais hors Quintin) – Sorties scolaires	30 €	5	150,00 €
Ecole publique Elémentaire – Activités culturelles	Plafond		760,00 €
Ecole Notre-Dame Elémentaire – Activités culturelles	Plafond		760,00 €
MJC – Animations pour les scolaires	Plafond		2 375,00 €
Cinéma « Le Rochonen » - Séances pour les scolaires	Plafond		2 375,00 €
TOTAL « Affaires scolaires »			13 525,00 €

Il est précisé que Monsieur Nicolas CARRO, membre de l'association du Cinéma « Le Rochonen » n'a pas participé au débat ni au vote de cette subvention de 2 375 € soit 13 voix « pour ».

Délibération n° 2026/03/15 (nomenclature 7.5). – Vote des subventions aux affaires sportives 2026

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations ainsi que Madame Isabelle AUBRY, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Affaires sportives	Montant unitaire	Nombre 2025	Voté 2026
Saint Brandan Quintin Football Club – Formation	20 €	11	220,00 €

Saint Brandan Quintin Football Club – Fonctionnement	10 €	249	2 490,00 €
Total « Saint-Brandan Quintin Football Club »			2 710,00 €
Union Bouliste Quintinaise – Fonctionnement	10 €	25	250,00 €
Total « Union Bouliste Quintinaise »			250,00 €
Quintin Roller Club – Formation	20 €	35	700,00 €
Quintin Roller Club – Fonctionnement	10 €	238	2 380,00 €
Quintin Roller Club – Manifestation (6 heures de Roller)	Forfait		500,00 €
Total « Quintin Roller Club »			3 580,00 €
Vélo Club Quintinais – Manifestation (Course Plaintel/Plaintel)	Forfait		200,00 €
Total « Vélo Club Quintinais »			200,00 €
Course Quintin Ploufragan (au départ de Quintin)			200,00 €
Total « Amicale Laïque Section Athlétisme Ploufragan »			200,00 €
Sous-Total 1 :			6 940,00 €
MJC – Pass'Sports	20 €	71	1 420,00 €
Fonds de réserve « Affaires sportives » (dont Déplacements, tournois)* Plafond individuel par sportif = 175 € - Plafond par club et par saison sportive = 500 €			1 000,00 €
Sous-Total 2 :			2 420,00 €
TOTAL « Affaires sportives »			9 360,00 €

Délibération n° 2026/03/16 (nomenclature 7.5). – Vote des subventions aux affaires culturelles et festives 2026

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations ainsi que Madame Isabelle AUBRY, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Affaires Culturelles et Festives	Montant unitaire	Nombre 2025	Voté 2026
Association des Amis du tissierand			3 800,00 €
Association Festival des Chanteurs de Rue et de la Foire Saint Martin			5 700,00 €
Association du Livre de caractère			1 000,00 €
10 ans de l'association du Livre de caractère			300 €
Association "L'Heure musicale"			2 375,00 €
Association "La Voix"			1 900,00 €
Association "Bibliothèque pour Tous"			1 000,00 €
Association ADMR « ludothèque » - Antenne de Quintin			100,00 €
Association "Le Rochonen"			6 000,00 €
MJC – Pass'Culture (pour les – de 16 ans)	20 €	44	880,00 €
Association "Dans Bro" (pour les – de 16 ans)	20 €	2	40,00 €
Association "Dans Bro" subvention de fonctionnement	10 €	76	760,00 €
Fonds de réserve « Affaires culturelles & Festives »			1 500,00 €
Association des Amis de l'Auberge de la Porte à la Rose : aide au démarrage associatif			400,00 €

Suivant délibération 2026/02/03 : Aide à l'emploi associatif – Association Festival des Chanteurs de Rue et de la Foire Saint Martin	9 500,00 €
--	------------

Il est précisé que Madame Fabienne JUHEL membre de l'association du Livre de caractère n'a pas participé au débat ni au vote des subventions allouées à cette association soit 14 voix « pour ».

De même, Monsieur Nicolas CARRO, membre de l'association du Cinéma « Le Rochonen » n'a pas participé au débat ni au vote de cette subvention de 6 000 € soit 13 voix « pour ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et une abstention (Stéphanie BOQUEHO), accorde également la subvention suivante :

Affaires Culturelles et Festives	Montant unitaire	Nombre 2025	Voté 2026
Association Festival de la Gastronomie			2 500 €

Délibération n° 2026/03/17 (nomenclature 7.5). – Vote des subventions aux affaires économiques, à la MJC et aux affaires diverses 2026

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations ainsi que Monsieur Jean-Paul Hamon pour les affaires économiques, pour les aides à la MJC et les affaires diverses, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Affaires économiques	Voté 2026
Fonds de réserve « Affaires économiques »	1 500,00 €
TOTAL « Affaires économiques »	1 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	Voté 2026
Suivant délibération 2026/02/03 : Poste animateur - Aide emploi associatif MJC	9 500,00 €
FR MJC – Frais de Direction et autres	75 129,00 €
MJC- Animation vie associative	3 700,00 €
MJC - Subvention service d'intérêt général territorial	17 993,08 €
TOTAL « MJC »	106 322,08 €
Affaires diverses	Voté 2026
Amicale des Employés communaux – Fonctionnement	800,00 €
Fondation du Patrimoine	2 000,00 €
Participation destruction nids de frelons	800,00 €

Fonds de réserve « Affaires diverses »	400,00 €
<i>TOTAL « Affaires diverses »</i>	4 000,00 €

Délibération n° 2026/03/18 (nomenclature 4.2). – Personnel : recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité.

Rapporteur : Nicolas CARRO

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire propose à l’assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022/10/65 en date du 06 octobre 2022 autorisant le recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2019/12/65 en date du 21 novembre 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité dans les conditions ci-dessous :

Camping municipal

Période estivale : 1 agent à temps non complet, pour une durée de maximale de 2 mois, chargé de l’accueil et de l’entretien

Services techniques

Période printanière et estivale : 1 agent technique polyvalent à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois, chargé des fonctions de l'entretien des espaces verts et de la voirie ;

En période d'accroissement temporaire pour la gestion et l'entretien des bâtiments et des espaces publics : 1 agent technique polyvalent à temps complet chargé des fonctions d'entretien des bâtiments et des équipements pour une durée maximale de 12 mois ;

Services scolaires et périscolaires

En période d'accroissement temporaire ou pandémie : 2 agents à temps non complet chargés des fonctions d'accompagnement et de surveillance des enfants et de l'entretien des locaux communaux pour une durée maximale de 12 mois ;

En période d'accroissement temporaire : 1 agent à temps non complet chargé des fonctions d'aide cuisinier pour une durée maximale de 12 mois ;

Services administratifs

Période estivale : 1 agent administratif territorial à temps complet, pour une durée maximale de 1 mois, chargé des fonctions d'accueil, affaires générales, traitement des cartes d'identités et passeports, état-civil et cimetière

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public au grade d'adjoint technique ou adjoint administratif pour faire face temporairement à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 332-23-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 332-23-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents relèvent de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de ces agents sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 419 dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019/12/65 est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents auprès des différents services municipaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité

- d'autoriser M. le Maire à identifier ces besoins de recrutement dans la limite des crédits disponibles
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2026 ;
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2026/03/19 (nomenclature 4.1). Création de deux emplois permanents de catégorie C pour les services administratifs

Rapporteur : Nicolas CARRO

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 2025 (délibération n°2025/03/29),

Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées par le Conseil Municipal le 25 janvier 2024 (délibération n°2024/01/03),

Vu la proposition d'avancement de grade d'un adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'ancienneté à la date du 1^{er} mars 2026,

Vu la proposition d'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'ancienneté à la date du 1^{er} avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à l'emploi actuellement occupé par l'agent nommé suite à avancement de grade au titre de l'ancienneté,
- De créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet correspondant à l'emploi actuellement occupé par l'agent nommé suite à avancement de grade au titre de l'ancienneté,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026 :

Grade	Cat	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel	Poste(s) vacant(s)	Observations
Attaché Territorial	A	1 TP	1 TP	0	
Rédacteur	B			1 TP	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TP		1 TP	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	3 TP		0	
Adjoint Administratif	C	1 TP	1 TNC (17/35)	2 TP + 1 TNC	1 saisonnier mairie
Brigadier-Chef Principal	C	1 TP		0	
Adjoint d'Animation	C			1 TP	
Adjoint du Patrimoine	C			1 TP	
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine	B		1 TP	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 TP		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	2 TP		0	
Agent de Maîtrise	C	1 TP			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	9 TP		1 TP	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3 TP		3 TP	
Adjoint Technique	C	3 TP + 1 TNC (30/35)	2 TNC (22/35 + 25/35)	2 TNC + 4 TP	saisonniers et accroissement temporaire
TOTAL		27	5	17	

- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2026/03/20 (nomenclature 7.1). – Vote des taux 2026
--

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Conformément aux dispositions de l’article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 30 avril 2026.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l’objet d’une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121

Monsieur HAMON rappelle que par délibération n° 2025/03/31 du 27 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale : 19,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,64 %

Monsieur HAMON précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité d’appliquer pour l’année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale : 19,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,64 %

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2026/03/21 (nomenclature 7.1). – Budget principal 2026 : commune

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix « pour » et 1 abstention (Pauline RUEN) :

D'APPROUVER le budget primitif 2026 de la Commune en équilibre :

- à la section de fonctionnement à 3 602 890 €,

- à la section d'investissement à 958 790 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

DE VALIDER l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le conseil prend note de la présentation annexée ainsi que des documents de présentation comptable dans leur version détaillée.

Délibération n° 2026/03/22 (nomenclature 7.1). – Création du budget annexe : Nouveau Quartier
--

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 février 2026,

Considérant la convention opérationnelle d'actions foncières engagée le 09 janvier 2018 entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de Quintin, en vue de la réalisation d'un programme mixte s'inscrivant dans la revitalisation du centre-bourg de Quintin sur le secteur de l'ancien hôpital de Quintin et des friches Duault,

Considérant l'acquisition de cet ensemble du foncier par l'EPF Bretagne, des opérations de déconstruction et de remise à nu du foncier des plateaux Saint-Jean et Danard, de l'îlot brasserie et du curage de l'ancien hôpital des Carmes,

Il est prévu pour la partie nord des entrepôts Duault la réalisation d'une opération neuve de logements et la réhabilitation de la partie sud par une opération de développement économique sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Pour les plateaux Saint-Jean et Danard, il est proposé la construction de nouvelles opérations de logements autour d'un espace public central aménagé.

Pour le bâtiment des Carmes, il est proposé une opération mixte équipement-service-logement.

Les enjeux de ce portage foncier sont de :

- Reconstruire la ville sur elle-même ;
- Offrir un développement économique singulier et innovant ;
- Attirer de nouveaux habitants en centre-ville ;
- Enrichir l'offre de services pour favoriser le mieux vivre ensemble.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne finalise cette année le portage foncier et cède à la commune cet ensemble afin d'y permettre la commercialisation des terrains à nus auprès d'opérateurs d'une part et d'aménager l'espace public central d'autre part.

Il est précisé que le bâtiment des Carmes n'est pas intégré à ce projet de budget annexe et est inclus dans le budget principal communal. Par paiement différé convenu avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, cet achat figurera dans le budget principal de 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création au 1^{er} janvier 2026 du budget annexe dénommé « budget annexe Nouveau Quartier ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2026 de ce budget annexe.

Délibération n° 2026/03/23 (nomenclature 7.1). Budget annexe 2026 : Nouveau Quartier

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le budget primitif :

- en équilibre à la section de fonctionnement à 403 305 €

- en équilibre à la section d'investissement à 403 300 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le conseil prend note de la présentation annexée ainsi que des documents de présentation comptable dans leur version détaillée.

Délibération n° 2026/03/24 (nomenclature 7.5). – Lancement d'une campagne incitative de ravalement de façades dans le centre-ville de Quintin pour une période de quatre ans dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU
--

Rapporteur : Nicolas CARRO

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique Habitat et afin de renforcer l'attractivité de son centre historique, la Ville de Quintin a décidé d'engager en avril 2025, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, en partenariat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le périmètre de ce dispositif est entièrement protégé par un Site Patrimoine Remarquable (SPR) dont le règlement permet de repérer, à l'échelle du bâti et de la parcelle, le degré de prescriptions lorsque les immeubles existants font l'objet de travaux de modifications extérieures.

Dans ce périmètre, les enjeux patrimoniaux sont élevés avec une majorité d'immeubles anciens construits avant 1949, bâtis avec des matériaux traditionnels (pierres, pans de bois,...) et souvent rénovés avec des matériaux conventionnels (isolant non respirant, enduit béton,...), générant parfois des désordres notamment en termes d'humidité voire de stabilité des édifices..

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH RU prévoit ainsi la mise en place d'une campagne de ravalement visant à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti en centre ville historique, concourant par ailleurs à l'amélioration des conditions de vie dans les logements. Son objectif est de rénover au moins 12 façades visibles de l'espace public à l'horizon 2030, en bordure des axes sélectionnés à la suite d'une étude préalable.

Afin d'inciter les propriétaires d'immeubles à rénover les façades de leur immeuble, une aide financière de la Ville de Quintin pourra être mobilisée en complément des aides publiques existantes. Un opérateur désigné pour le suivi animation de l'OPAH RU aura pour mission d'accompagner les propriétaires dans les démarches pour l'obtention de cette aide et d'apporter un conseil technique pour le traitement des façades, en étroite collaboration avec le service Urbanisme de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France qui seront garants de la mise en application du règlement du SPR.

Une enveloppe budgétaire de 120 000 € est attribuée à cette opération pour l'attribution des subventions. Le projet de règlement, annexé à la présente délibération, précise les conditions d'attribution de cette subvention et notamment le périmètre de l'opération.

A l'issue d'une étude de cadrage menée en début d'OPAH RU dont les conclusions ont été présentées en commission du 1er février 2026, la décision a été prise de décomposer en deux phases cette campagne de ravalement incitative :

- une 1ere phase (2026-2027) au cours de laquelle l'aide au ravalement est destinée essentiellement et prioritairement aux immeubles situés le long de la rue aux Toiles, du n°2 au n°22 côté pair et du n°1 au n°9 côté impair ;
- une 2e phase (2028-2029) au cours de laquelle le dispositif pourra être étendu, en fonction de la volonté et la capacité des propriétaires à s'inscrire dans ce processus, aux immeubles situés le long des linéaires de ravalement du centre-ville définis et cartographiés en annexe du règlement. Pour ces immeubles, les demandes d'aide au ravalement seront appréciées au cas par cas, en fonction de l'intérêt patrimonial du bâti, de son insertion urbaine et de la qualité architecturale des travaux proposés.

Un bilan de l'opération sera ainsi établi à mi-parcours. La décision d'étendre le périmètre des immeubles éligibles sera prise en fonction des objectifs atteints et de la consommation du budget alloué à l'opération au terme des deux premières années.

L'opérateur du dispositif OPAH RU assurera le montage et le suivi administratif des dossiers de demande d'aide auprès des bénéficiaires, jusqu'au versement de l'aide. Les dossiers seront transmis au service Urbanisme de la Ville qui en assurera l'instruction.

L'opérateur aura également pour mission de vérifier la recevabilité technique des projets de ravalement, qui est une condition essentielle à l'octroi de la subvention, de contrôler la décence et la salubrité des immeubles, d'analyser les devis de travaux, de vérifier la conformité des

travaux au regard des règles d'urbanisme en vigueur et des règles de l'Art, et de participer aux visites de réception des travaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'OPAH RU multi sites 2025-2030 portant sur les centres anciens de Quintin et Saint-Brieuc signée le 02/05/2025 ;

Vu le projet de règlement des aides financières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le lancement d'une campagne de ravalement de façades incitative sur le centre-ville de Quintin pour une durée de quatre ans (2026-2030) ;

D'APPROUVER le règlement des aides financières précisant les conditions dans lesquelles les propriétaires des immeubles concernés peuvent bénéficier de la subvention municipale prévue pour des travaux de ravalement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Délibération n° 2026/03/25 (nomenclature 5.7). – Examen du rapport de la CLECT du 16/12/2025

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 16/12/2025, joints en annexe ;

Vu la délibération communautaire n°DB-240-2025 du 18/12/2025 relative à l'approbation des rapports de CLECT du 16/12/2025 ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 1 abstention (Pauline RUEN), le conseil municipal :

APPROUVE les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation des communes prises en application de ces rapports telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous

COMMUNES	AOAJE [réfaction DAC 2026]	Entrées et transport des écoles vers les piscines [modulation DAC provisoire 2026]	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
			Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	Modulation DAC 2026/DAC 2025
BINIC-ETABLES	- 12 197 €	12 343 €	- 17 916 €	- 5 107 €
BODEO (LE)	- €	- €	- 410 €	- 107 €
FOEIL (LE)	- €	- €	- 2 866 €	- 503 €
HARMOYE (LA)	- €	- €	- 870 €	- 199 €
HILLION	- 12 197 €	797 €	- 9 084 €	- 2 649 €
LANFAINS	- €	- €	- 2 278 €	- 620 €
LANGUEUX	- 12 197 €	1 388 €	- 16 556 €	- 5 045 €
LANTIC	- €	2 746 €	- 3 852 €	- 1 315 €
LESLAY (LE)	- €	- €	- 328 €	- 97 €
MEAUGON (LA)	- €	1 456 €	- 2 732 €	- 701 €
PLAINE-HAUTE	- €	- €	- 3 510 €	- 1 216 €
PLAINTEL	- 12 197 €	4 659 €	- 9 400 €	- 2 878 €
PLEDRAN	- 14 230 €	910 €	- 14 214 €	- 4 584 €
PLERIN	- 10 164 €	2 375 €	- 31 114 €	- 8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	- 12 197 €	3 879 €	- 8 596 €	- 2 203 €
PLOUFRAGAN	- 10 164 €	2 920 €	- 23 514 €	- 5 749 €
PLOURHAN	- €	4 809 €	- 4 680 €	- 1 381 €
PORDIC	- 12 197 €	1 316 €	- 15 696 €	- 4 779 €
QUINTIN	- €	- €	- 5 922 €	- 1 299 €
SAINT-BIHY	- €	- €	- 546 €	- 187 €
SAINT-BRANDAN	- €	- €	- 4 796 €	- 1 067 €
SAINT-BRIEUC	- 20 328 €	14 124 €	- 94 986 €	- 22 113 €
SAINT-CARREUC	- €	1 697 €	- 3 230 €	- 930 €
SAINT-DONAN	- €	1 128 €	- 3 054 €	- 784 €
SAINT-GILDAS	- €	- €	- 518 €	- 42 €
SAINT-JULIEN	- €	1 352 €	- 4 270 €	- 1 085 €
SAINT-QUAY-PTX	- €	4 680 €	- 11 042 €	- 3 245 €
TREGUEUX	- 12 197 €	501 €	- 17 380 €	- 4 895 €
TREMUSON	- €	850 €	- 4 572 €	- 1 542 €
TREVEUEC	- €	- €	- 2 064 €	- 565 €
VIEUX-BOURG (LE)	- €	- €	- 1 604 €	- 386 €
YFFINIAC	- 10 164 €	304 €	- 10 260 €	- 2 815 €
TOTAL	- 150 429 €	21 618 €	- 331 860 €	- 88 177 €

Délibération n° 2026/03/26 (nomenclature 5.4). Compte-rendu des délégations au Maire

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, en vertu de la délibération DEL 2025/03/30 du 27 mars 2025 relative à la fongibilité des crédits, qu'il a procédé à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, lors des écritures de fin d'année 2025 et relatives au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Il a abondé le chapitre 014 de 2 600 € et réduit le chapitre 66 de 2 600 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Emmanuel THERIN, Secrétaire de séance
------------------------------------	--

Conseil Municipal du 05 mars 2026 à 19 heures 00

Liste des délibérations

2026/03/08	7.1- Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
2026/03/09	7.1- Clôture définitive des résultats 2025 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve et reprise des excédents
2026/03/10	7.1- Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 : Commune de Quintin
2026/03/11	7.1- Affectation des résultats 2025 : Commune
2026/03/12	8.1- Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2025-2026
2026/03/13	7.5- Vote des subventions aux affaires sociales 2026
2026/03/14	7.5- Vote des subventions aux affaires scolaires 2026
2026/03/15	7.5- Vote des subventions aux affaires sportives 2026
2026/03/16	7.5- Vote des subventions aux affaires culturelles et festives 2026
2026/03/17	7.5- Vote des subventions aux affaires économiques, à la MJC et aux affaires diverses 2026
2026/03/18	4.2- Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
2026/03/19	4.1- Création de deux emplois permanents de catégorie C pour les services administratifs
2026/03/20	7.1- Vote des taux 2026
2026/03/21	7.1- Budget principal 2026 Commune
2026/03/22	7.1- Création du budget annexe Nouveau Quartier
2026/03/23	7.1- Budget annexe 2026 Nouveau Quartier
2026/03/24	7.5- Lancement d'une campagne incitative de ravalement de façades dans le centre-ville de Quintin pour une période de quatre ans dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU
2026/03/25	5.7- Examen du rapport de la CLECT du 16 décembre 2025
2026/03/26	5.4- Compte-rendu des délégations au Maire